

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DGRI 54** Subvention (80.000 euros) avec convention à l'association CARE France (19<sup>e</sup>) pour un programme de lutte contre le sida au Cameroun

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1,  
L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose  
l'attribution d'une subvention à l'association CARE France,

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec CARE France, 71, rue Archereau (19<sup>e</sup>), la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 80.000 euros est attribuée à l'association CARE France.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, ligne VF 07002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011, au titre des Relations Internationales.